

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 149****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN DES PATINIÈRES**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise ZANETTO SAS, reçue le lundi 2 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Patinières, pour des interventions ponctuelles de chargement et déchargement, effectuées par l'entreprise ZANETTO SAS,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du lundi 9 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, l'entreprise ZANETTO SAS est autorisée à effectuer les interventions sur le chemin des Patinières, au droit du n°4. Dès que les interventions auront débuté, leur durée ne pourra excéder 2H. Elles seront ponctuelles sur toute la période.

Durant cette période, le chemin des Patinières sera fermé à la circulation.

Une déviation sur la route de la Colline sera mise en place.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence en empruntant l'itinéraire de déviation.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise ZANETTO SAS chargée des interventions.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise ZANETTO SAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise ZANETTO SAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 02/12/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **02/12/24**
Publié et notifié le **02/12/24**

